

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 18756
Numéro SIREN : 797 701 687
Nom ou dénomination : A.N.R. FINANCIAL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2024 sous le numéro de dépôt 61753

ANR FINANCIAL SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 RUE SAINT AUGUSTIN, 75002 PARIS
797 701 687 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 février,
A 10h00

Les associés de la société ANR FINANCIAL SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Nicolas MERINDOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée possédaient 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée a constaté que l'Assemblée Générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée a déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Président pour les résolutions de la compétence de l'AGE,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

DS
MM

DS
JP

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président a déclaré que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**ORDRE DU JOUR DE LA COMPTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE :**

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a présenté à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion, et le rapport du Président pour les résolutions de la compétence de l'AGE.

Le Président a donné lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

Puis le Président a déclaré la discussion ouverte.

DS
MM

DS
JP

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'AGOA

❖ PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 383 524 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| – Bénéfice de l'exercice : | 383 524 euros |
| Auquel s'ajoute : | |
| – Le report à nouveau antérieur : | 190 984 euros |
| – Pour former un bénéfice distribuable de : | 574 508 euros |
| – A titre de dividendes : | 574 508 euros |
| Soit 5 745.08 euros par action | |

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30/06/2024.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS
MM

DS
JP

❖ TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, et décide qu'il aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'AGE

❖ PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société **à compter 28/02/2024**, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 16 rue Delambre 75014 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS
MM

DS
JP

❖ **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Nicolas MERINDOL, demeurant 16 rue Delambre 75014 PARIS, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Nicolas MERINDOL comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Nicolas MERINDOL, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

❖ **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Nicolas MERINDOL

Le secrétaire
Monsieur Jean-Baptiste PIETRI

DocuSigned by:

CF8E7DDD0E15472...

DocuSigned by:

8BAC5F9071914515